

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2025**

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohann PESQUEREL

Etaient présents : Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Béatrice AILLET, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien MONNET, Mélanie DUBOIS, Michel GRANGER, Nathalie LENEVEU, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

Etaient absents avec procuration : Charlotte AVOINE donne pouvoir a Yohann PESQUEREL, Emilie BARREZ donne pouvoir a Angélique OSMONT, Typhaine MALOISEL donne pouvoir a Nathalie LENEVEU

Etaient absents : Olivier GUERARD, Tommy HERY

Angélique OSMONT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025
- 2) Budget :
 - a. Commune
 - b. Camping
 - c. Local commercial
 - d. Lotissement
- 3) Vote des Taux
- 4) Fongibilité des crédits
- 5) Provision semi budgétaire
- 6) Fermeture compte association
- 7) Devis travaux mairie
- 8) Contrat mi temps
- 9) Subvention façade
- 10) Questions diverses

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal demande que certaines corrections soient apportées, et le procès-verbal sera soumis à un vote lors du prochain conseil municipal.

Article 2: Budget commune

Budget Principal de la Commune 76900 : Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit : (Vote : 16/16)

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	1 090 868,76€	2 696 278,15 €
Recettes	1 090 868,76 €	2 696 278,15 €

Budget camping

Budget 76901 « Camping » : Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget « camping » qui s'établit comme suit : (Vote : 16/16)

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	39 806,71 €	17 048,98 €
Recettes	39 806,71 €	17 048,98 €

Budget local commercial

Budget 76902 « Local commercial » : Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget « Local commercial » qui s'établit comme suit : (Vote : 16/16)

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	76 598,93 €	25 100 €
Recettes	76 598,93 €	25 100 €

Budget lot les sapins

Budget 76903 « Lotissement du Sapin » : Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget « Lotissement du Sapin » qui s'établit comme suit : (Vote : 16/16)

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	543 158,03 €	346 287,03 €
Recettes	543 158,03 €	346 287,03 €

Article 3 : vote des taux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et vote les taux à :

- Taxe Foncière Bâti : 34,56 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 18,75 %
- Taxe d'habitation : 9,22 %

Le produit attendu des taxes à taux voté est de 368 469 € (Vote : 16/16)

Article 4 : Fongibilité des crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puis qu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 49 632,66 € pour la section de fonctionnement et 202 220,86 € pour la section d'investissement** autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. (Vote : 16/16)

Article 5 : Provision semi budgétaire

Ce point est annulé

Article 6 : Fermeture compte association

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres : (Vote : 16/16)

1. De fermer l'association SHEBBEAR, qui n'est plus active.
2. De transférer l'intégralité des fonds de SHEBBEAR, soit à l'association RIBE, pour soutenir ses projets.
3. D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires à la dissolution de SHEBBEAR et au transfert des fonds à RIBE.

Article 7 : Devis travaux mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :
D'approuver la réalisation des travaux de la dalle pour la nouvelle mairie, pour un montant total de 25 000 €, en tenant compte des deux devis reçus :

- Devis de l'entreprise Avenir BTP pour un montant de 19 933,38 € HT.
- Devis de l'entreprise Avenir BTP pour un montant de 19 886,36 € HT.

D'autoriser le Maire à choisir l'un des deux devis pour la réalisation des travaux et à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre. (Vote : 16/16)

Article 8 : Contrat mi temps

Ce point est annulé

Article 9 : Subvention façade

Vu la délibération du 09 mars 2023 concernant l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades
Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par M et Mme VIVANT, 4 rue du Sapin, est complet et répond aux critères d'attribution de ladite subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide l'attribution d'une subvention façade de 1 200€ à M et Mme VIVANT (plafond de l'aide sur facture de 5 349,30 € TTC) ainsi qu'une subvention huisseries de 720€ (plafond de l'aide sur facture de 3 600 € TTC et autorise M. le maire à établir les mandats correspondants (Vote : 16/16)

Points rajoutés :

Article 10 : Participation citoyenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

1. **D'adhérer au dispositif de participation citoyenne** : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au dispositif de participation citoyenne en collaboration avec la Gendarmerie, afin de renforcer la sécurité et la cohésion sociale au sein de la commune.
2. **Mise en place de la concertation avec la Gendarmerie** : En partenariat avec la Gendarmerie, des actions seront mises en œuvre pour promouvoir la participation des habitants dans la prévention des risques, la sécurité publique et la vie citoyenne. Cela inclut des réunions publiques, des actions de sensibilisation et des rencontres régulières avec les habitants.
3. **Renforcement de la sécurité locale** : Ce partenariat permettra de renforcer les actions de prévention, de mieux répondre aux besoins de sécurité des habitants et de favoriser un environnement de proximité et de confiance entre la Gendarmerie et la population.

Le Maire est autorisé à signer toutes les conventions nécessaires et à mettre en œuvre ce dispositif en collaboration avec la Gendarmerie. (Vote : 16/16)

Article 11 : Mise en vigueur de la taxe sur les logements vacants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide : (Vote : 16/16)

1. **Mise en place de la taxe sur les logements vacants** : Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal décide d'instaurer la taxe sur les logements vacants dans la commune de Balleroy-sur-Drome, afin de lutter contre l'insalubrité et encourager la remise en location de logements inoccupés.
2. **Application de la taxe** : La taxe sera appliquée aux logements vacants depuis plus d'1 an et sera calculée selon les modalités prévues par la législation en vigueur, avec un taux fixé à 17% la première année et 34% les suivantes.

3. **Mise en œuvre de la mesure** : Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe, à informer les propriétaires concernés et à procéder à l'édition des avis d'imposition en fonction des logements vacants recensés.

Article 12 : Cession à titre gratuit de la parcelle 25 du lotissement du Sapin pour des logements sociaux Inolya

Compte tenu du besoin de logements dans la commune a examiné la proposition de céder gratuitement la parcelle 25 du lotissement du Sapin à Inolya pour la construction de logements sociaux.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle 25 du lotissement du Sapin à Inolya pour la réalisation de logements sociaux.

Résultat du vote :

- **Pour** : 15
- **Abstention** : 1

Article 13 : Modification du permis d'aménager et pouvoir donné à Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal reconnaît la nécessité de modifier le projet d'aménagement afin de permettre la construction de huit logements par Inolya sur la parcelle 25 du lotissement du Sapin.

Pour cela, il est nécessaire de **modifier le permis d'aménager** en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents : (Vote : 16/16)

- De procéder à la **modification du permis d'aménager** pour permettre la construction des huit logements,
- De **donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer tous les documents nécessaires à cette modification.

Article 14 : Questions diverses

Ecole : Une fermeture de classe est prévue pour la rentrée, l'équipe municipale met tout en œuvre afin de l'éviter

Ramassage déchets : Un ramassage des déchets dans la commune est prévu pour le dimanche 30 mars au matin, en collaboration avec les élus et les habitants.

Repas des ainés : Le repas des aînés se tiendra les 14 et 18 mai à la salle des fêtes de Vaubadon.

Fin du conseil municipal 23h00

Prochain conseil municipal le 15 mai 2025 à Vaubadon.

Le Maire

Yohann PESQUEREL

Adjoint

Angélique OSMONT